

**Objet : Tarification de stages pour l'année universitaire 2022-2023**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;  
Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la tarification des inscriptions pour les stages proposés par le SUAPS pour l'année universitaire 2022-2023. les tarifs appliqués sont exonérés de TVA.

	Prix étudiant	Prix Personnel
Bloc	40 €	55 €
Spéléo 1 jour	10 €	15 €
Spéléo 2 jours	50 €	60 €
Hiver	65 €	80 €
Trappeurs	60 €	75 €
Plongée mer	200 €	240 €
Plongée carrière	20 €	25 €
Falaise 7 jours	70 €	100 €
Canyon	100 €	120 €
Multi activités de montagne	120 €	150 €
Rando bretagne	75 €	90 €
Rando cotentin	85 €	100 €
Trail	80 €	95 €
Rando Crozon	65 €	95 €

**Article 2** : La présente décision entre en rétroactivement au 01/09/2022.

**Article 3** : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI

Notification à :  
M l'Agent comptable

Décision publiée sur le site internet de l'université le :